

ARRETE DU PRESIDENT

ARRETE N°2019.00012

**OUVERTURE ET ORGANISATION D'UNE ENQUETE
PUBLIQUE PORTANT SUR L'ELABORATION DU PLAN
LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE
CELLIEU**

Le Président de la Métropole,

Vu l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment son chapitre III du titre II du livre Ier,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-31 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 1994 ayant approuvé le plan d'occupation des sols de la commune de CELLIEU,

Vu la délibération du conseil municipal de CELLIEU en date du 23 octobre 2008 ayant prescrit la révision du plan d'occupation des sols (POS) valant transformation en plan local d'urbanisme (PLU) et défini ses objectifs et modalités de concertation,

Vu la décision n°08213UO109 de l'Autorité environnementale en date du 14 mai 2014, de soumettre, après examen au cas par cas, le projet de révision du PLU de la commune de Cellieu à évaluation environnementale,

Vu la délibération du Conseil municipal de Cellieu en date du 30 novembre 2015 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Cellieu et tirant le bilan de la concertation (1er arrêt),

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Cellieu en date du 29 janvier 2016 donnant son accord pour la poursuite et l'achèvement par Saint-Etienne Métropole de la procédure de révision du POS de Cellieu,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de Saint-Etienne Métropole en date du 04 février 2016 acceptant la poursuite et l'achèvement de la procédure engagée par la commune de Cellieu,

Vu l'avis défavorable émis par l'Etat le 24 mars 2016 lors de la phase de consultation des Personnes publiques associées suite à l'absence d'évaluation environnementale dans le projet de PLU arrêté le 30 novembre 2015, alors que la procédure de révision y est soumise,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de Saint-Etienne Métropole en date du 07 février 2017 confirmant la reprise des travaux de révision du plan local d'urbanisme de Cellieu, et la poursuite de la concertation conformément aux dispositions prévues dans la délibération communale du 23 octobre 2008,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de Saint-Etienne Métropole en date du 07 décembre 2017 portant sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU de Cellieu,

RECU EN PREFECTURE

Le 26 février 2019

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20190213-A20190001210-AR

DATE D'AFFICHAGE :26 février 2019

Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 04 octobre 2018 présentant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de PLU de la commune de Cellieu,

Vu les différents avis recueillis sur le projet de PLU arrêté,

Vu l'arrêté préfectoral n°232/2015 du 10 août 2015 portant notamment transfert de la compétence plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu,

Vu la décision n°E1900004/69 du 17 janvier 2019 par laquelle le Tribunal Administratif de Lyon a désigné Madame Jeanine BERNE en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1 – Objet

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet du plan local d'urbanisme de la commune de Cellieu, qui a été arrêté par délibération du Conseil métropolitain de Saint-Etienne Métropole le 04 octobre 2018.

L'enquête publique s'insère dans la procédure de révision générale du plan local d'urbanisme de Cellieu. L'enquête est régie par le code de l'environnement (art L.123-1 à L.123-8 et R.123-1 à R.123-27).

A l'issue de cette enquête, le projet de plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil métropolitain de Saint-Etienne Métropole.

L'enquête publique est donc susceptible de conduire à l'adoption du plan local d'urbanisme de la commune de Cellieu, dont l'objet est notamment de fixer les règles générales relatives à l'utilisation des sols qui seront opposables sur le territoire communal.

L'enquête publique, d'une durée de 33 jours, se déroulera du 18 mars à partir de 8 heures au 19 avril 2019 jusqu'à 12 heures inclus.

La personne responsable du projet est Monsieur le Président de Saint-Etienne Métropole. Les informations relatives au dossier peuvent être demandées à la Direction Développement Territorial, Service Prospective Etudes et Planification.

ARTICLE 2 – Désignation du Commissaire enquêteur

Le Président du tribunal administratif de Lyon a désigné Madame Jeannine BERNE, en qualité de Commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 – Permanences

La mairie de Cellieu est désignée siège de l'enquête.

Les permanences du commissaire enquêteur se tiendront en mairie de Cellieu (1 place de Verdun, 42320 Cellieu), aux dates et heures suivantes :

- Le mercredi 20 mars de 14 heures à 17 heures,
- Le samedi 30 mars de 09 heures à 11 heures,
- Le mercredi 03 avril de 14 heures à 17 heures,
- Le samedi 13 avril de 09 heures à 11 heures,
- Le vendredi 19 avril de 09 heures à 12 heures,

ARTICLE 4 – Consultation du dossier

4-1 Consultation du dossier et formulation des observations et propositions par voie matérielle

Le dossier d'enquête et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire enquêteur sur lequel le public pourra consigner ses observations et propositions, seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux lieux et horaires suivants :

- en mairie de Cellieu (1 place de Verdun, 42320 Cellieu):
 - les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8 heures à 12 heures,
 - les mercredis de 14 heures à 17 heures,
 - les 2^{ème} et 4^{ème} samedis de chaque mois, de 9 heures à 11 heures,

- à l'accueil de Saint-Etienne Métropole - Direction du Développement Territorial (2 avenue Grüner, 42000 Saint-Etienne) :
 - du lundi au jeudi de 8 heures 30 à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 17 heures,
 - les vendredis de 8 heures 30 à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 16 heures 30

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Cellieu, où le public pourra adresser au Commissaire enquêteur toute correspondance postale relative à l'enquête (les plis devront être adressés à l'attention de : Madame le commissaire enquêteur, Enquête publique relative à l'élaboration du PLU de Cellieu, Mairie de Cellieu, 1 place de Verdun, 42320 Cellieu).

Enfin, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Saint-Etienne Métropole dès la publication du présent arrêté.

4-2- Consultation du dossier et formulation des observations et propositions par voie dématérialisée

Au cours de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier d'enquête sur le site Internet de Saint-Etienne Métropole, à l'adresse suivante :

- <https://www.saint-etienne-metropole.fr/institution/vie-democratique/concertations-et-enquetes-publiques>

Le dossier d'enquête pourra également être consulté sur un poste informatique mis à disposition du public à l'accueil de Saint-Etienne Métropole (2 avenue Grüner) aux horaires suivants :

- du lundi au jeudi de 8 heures 30 à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 17 heures,
- les vendredis de 8 heures 30 à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 16 heures 30,

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra transmettre ses observations et propositions à l'adresse électronique suivante :

- <https://www.saint-etienne-metropole.fr/institution/vie-democratique/concertations-et-enquetes-publiques>

ARTICLE 5 – Publicité

Un avis d'enquête publique sera affiché à la Mairie de Cellieu ainsi qu'au siège de Saint-Etienne Métropole, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête, en un lieu accessible au public en tout temps.

Un avis au public portant les indications essentielles de l'arrêté sera publié par Saint-Etienne Métropole 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Loire. Les avis témoins de ces insertions seront joints au dossier dans leur intégralité.

L'avis d'enquête sera également publié sur les sites internet de Saint-Etienne Métropole et de la commune de Cellieu aux adresses suivantes :

- <https://www.saint-etienne-metropole.fr/institution/vie-democratique/concertations-et-enquetes-publiques>
- <https://www.cellieu.fr/>

ARTICLE 6 – Conclusions du Commissaire enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le Président de Saint-Etienne Métropole transmettra au commissaire enquêteur le dossier et le registre accompagnés, le cas échéant, des documents annexés par le public.

Le registre sera clos par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 7 – Conditions de consultation du rapport et des conclusions de l'enquête

Dans un délai de trente jours courant à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera au Président de Saint-Etienne Métropole le dossier d'enquête ainsi que son rapport d'enquête et ses conclusions motivées.

Ce dernier transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées au Préfet de département et au Maire de Cellieu.

A compter de cette transmission et pendant une période d'un an courant à compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis à disposition du public :

- en mairie de Cellieu;
- au siège de la préfecture de la Loire ;
- au siège de Saint-Etienne Métropole;
- sur le site <https://www.saint-etienne-metropole.fr/institution/vie-democratique/concertations-et-enquetes-publiques>

ARTICLE 8 – Exécution du présent arrêté

Madame la Directrice Générale des Services de Saint-Etienne Métropole, Monsieur le Maire de la commune de Cellieu, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Loire et Madame le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 – Notification

Le présent arrêté sera adressé à :

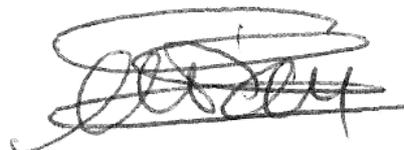
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon,
- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de la Loire,
- Madame le commissaire enquêteur,
- Monsieur le Maire de la commune de Cellieu.

Reçu notification

Le

Fait à Saint-Etienne, le 26/02/2019

Le Président,



Gaël PERDRIAU